

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux le 4 juillet à 20h30
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27 JUIN 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LÉBOUC, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 25  VOTANTS : 29	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames et Messieurs Danièle DESCHAMPS (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE)</p>
<b>OBJET :</b>  <b><u>NOUVELLE TARIFICATION SUR LE SECTEUR ENFANCE &amp; JEUNESSE</u></b>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BLOT</b></p> <p>Le projet de mise à jour des Règlements Intérieurs enfance et jeunesse engendre la création de deux tarifs sur le secteur enfance et une modification tarifaire pour accéder au service du club ados. Les créations de tarifs portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'accueil à l'accueil de loisirs en demi-journée, afin de participer à l'EMO (Ecole Municipale Omnisports), des activités extrascolaires sportives ou culturelles.</li></ul>

Un prix indexé au temps de présence et à l'organisation qui en découle est envisagé en gardant le principe du taux d'effort.

- Actuellement, les enfants avec un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) obligeant les parents à fournir un panier repas bénéficiaient d'une gratuité pour leur présence durant la pause méridienne. Une participation d'un euro par repas sera donc demandée pour la participation aux frais secondaires (infrastructures communales, encadrement, fluides ...).

Pour mémoire, le coût du temps méridien par élève oscille entre 9,47€ et 10,76€ pour la collectivité quand le prix du repas pour les familles est de 3.73€ pour les maternels et 3.87€ pour les élémentaires.

La modification tarifaire porte sur le fait que les jeunes fréquentant le club ados, devront payer un forfait mensuel de 6€ pour les vendredis soirs de 18h à 22h et 15€ pour une semaine de vacances. Une dégressivité de 10% pour le second enfant puis 5% par enfant supplémentaire d'une même famille est actée.

La programmation sera travaillée pour avoir des activités marquantes et/ou des repas spéciaux (Barbecue, Raclette...) lors des mois avec 3 accueils périscolaires le vendredi soir.

Un tarif mensuel, sans adhésion ou extra selon la nature des activités, permet de lisser le paiement des familles et de paramétrer le portail famille pour que les parents puissent réserver et payer sur le site internet de la ville.

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**VU** l'article L212 – 15 du code de l'Éducation

**VU** la délibération N°18.09.06 du 17 Septembre 2018 relative au règlement de fonctionnement des accueils enfance et jeunesse.

**VU** la délibération N° 18.07.09 du 2 Juillet 2018 portant refonte de la politique tarifaire de la commune

**VU** le projet de délibération sur la mise à jour de nos règlements intérieurs

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajuster nos tarifs au vu des services proposés pour apporter plus de souplesse et d'équité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (7 contre : Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.)

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'AJUSTER des tarifs selon en adéquation avec la mise à jour de nos Règlements Intérieurs enfance et jeunesse.

Article 2 : DIT que pour faciliter la vie des familles les réservations et le paiement des activités du club ados seront possibles sur le portail famille de la municipalité.

Article 3 : FIXE sa date d'application le 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour la tarification enfance et le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour la tarification du club ados.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

